



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-18531>

Département(s) de publication : 13

Annonce n° 25-18531

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Marseille

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 211300553

Ville : Marseille

Code postal : 13002

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 13

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marchespublics.mairie-marseille.fr>

Identifiant interne de la consultation : 25_0440

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Olivier MUTH

Numéro de téléphone du contact : +33 491553375

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le candidat peut être dispensé de fournir ce document s'il fournit le formulaire DC2 et coche la case adéquate du paragraphe C3, alinéa 2, du formulaire. Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir : - une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), - le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières). Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : -Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Si l'entreprise a été créée récemment, mais que ses personnels disposent d'une expérience professionnelle acquise dans une autre société, le candidat pourra s'en prévaloir, à l'appui d'explications circonstanciées et attestées. - Présentation d'une liste des principales livraisons/prestations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise ou toute pièces de nature à donner les explications circonstanciées et attestées.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 18/03/2025 à 16:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Conception et réalisation d'une scénographie pour l'exposition "Bleu Méditerranée: histoires et usages du littoral marseillais" aux Archives municipales

Code CPV principal - Descripteur principal : 92500000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Conception et réalisation d'une scénographie pour l'exposition "Bleu Méditerranée: histoires et usages du littoral marseillais" aux Archives municipales

Lieu principal d'exécution du marché : Archives municipales de Marseille

Durée du marché (en mois) : 12

Valeur estimée (H.T.) : 150000 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui

Détail sur la visite (si oui) : Visite obligatoire sur prise de rendez-vous. Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite sur le site des Archives municipales. Les visites s'effectueront sur rendez-vous, de manière individuelle au plus tard : 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Autres informations complémentaires : Pour télécharger le dossier de consultation des entreprises et remettre son pli sous forme dématérialisée, utiliser la plate forme adresse internet:

marchespublics@mairie-marseille.fr Mode de transmission des candidatures et offres: remise obligatoirement dématérialisée sur le profil acheteur ci-dessus, aucun autre mode de transmission

accepté. Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants : 1°) Prix de l'offre 40 % 2°) Valeur technique de l'offre 50 % 3°) Valeur Développement Durable 10% Modalités de mise en oeuvre de ces critères : 1°) Prix de l'offre La note maximum est de 40 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$ Dans laquelle : N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) P (i) est le prix de l'offre du candidat P(m) est le prix de l'offre la moins-disante. L'analyse du prix se fera 1- sans option 2- avec l'option n°1 3- avec l'option n°2 2°) Valeur technique de l'offre La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir des informations qui figureront dans le mémoire technique du candidat. le mémoire technique du candidat devra obligatoirement contenir les informations suivantes: - Les orientations en termes de scénographie (couleur, graphisme, disposition...) et de parcours au regard du synopsis de l'exposition et du public visé. - Le mode d'intégration des contenus multimédias, le détail des appareils (avec leur nombre et leur fiche technique) ainsi qu'un mode d'emploi synthétique pour les agents formés. - Un plan lumière - Trois propositions graphiques différentes de l'identité visuelle de l'exposition - Le détail des matériaux proposés, en termes de résistance, maniabilité, matière et respect des normes environnementales. - Les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations. - Le déroulé et le contenu de la formation donnée aux agents pour l'utilisation des dispositifs multimédias. - Un descriptif de la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (environnemental). -sous-critère 1 : - Propositions de scénographie et de parcours (sens de circulation, répartition des volumes, gestion des flux) au regard du plan de salle, des distances de sécurité et des flux de circulation et du public visé, 10 points maximum. - Propositions graphiques, en termes de graphisme proprement dit, ambiance visuelle, gamme chromatique, au regard de la thématique ,10 points maximum. -sous-critère 2 : résistance et maniabilité des matériaux proposés pour la scénographie (décors, vitrines, soclages, encadrements...) et manière dont ils permettent à la fois d'assurer la bonne conservation des documents et objets exposés et la sobriété et le respect des normes et objectifs environnementaux, 5 points maximum. -sous-critère 3 : adéquation des dispositifs d'éclairage et multimédia et de leur maintenance, au regard des espaces d'exposition et du parcours envisagé, 5 points maximum. - sous-critère 4 : nombre de personnes dédiées à l'exécution des prestations, répartition des tâches entre les personnes dédiées à la réalisation, les fonctions et les rôles de chacune des personnes formées et expérimentées dédiées à l'exécution de la prestation, 5 points maximum. - sous-critère 5 : facilité de compréhension du programme de formation des agents et de la notice d'utilisation des dispositifs multimédias, 5 points -Sous-critère 6 : Option n°1 : qualité et résistance du matériau proposé, réversibilité et facilité des systèmes d'accroche, 5 points maximum. - Sous-critère 7 : Option n°2 : qualité, résistance et adaptabilité du matériau proposé pour l'extérieur, réversibilité et facilité des systèmes d'accroche 5 points maximum Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 50 points. Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat. Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante : $VT = 50 \times (VT(i)/VT(m))$ Dans laquelle : VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ; VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ; VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre. 3°) Valeur Développement Durable La valeur développement durable de l'offre sera appréciée à partir des informations qui figureront dans le mémoire technique du candidat. -Démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (environnemental),notamment sur les produits et matériaux utilisés, sur 10 points. Le total des points relatif à la valeur développement durable constituera la valeur développement durable (VDD) du candidat, le maximum pouvant être de 10 points. $VDD = 10 \times (VDD(i)/VDD(m))$ Dans laquelle : VDD est la note finale attribuée à la valeur développement durable du candidat (i) ; VDD(i) est la valeur développement durable initiale obtenue par le candidat (i) ; VDD(m) est la valeur développement durable initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre